

État des risques naturels, miniers et technologiques

L'état des Risques Naturels, Miniers et Technologiques répond à un objectif d'information de l'acquéreur ou du locataire vis-à-vis des risques naturels prévisibles, technologiques ou de sismicité d'un bien.

À SAVOIR

La durée de validité de l'ERNMT est de **6 mois**.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003
- Code de l'Environnement : art. L 125-5 et R 125-26
- Code Minier : art. L 174-5
- Arrêté du 19 mars 2013

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Diagnostics obligatoires pour la vente ou la location : amiante, DPE, plomb, gaz, électricité, mesurages...



VOTRE AGENCE

DOMAINE D'APPLICATION

Pour toute vente ou mise en location, y compris saisonnière, d'un bien immobilier, bâti ou non bâti (appartement, maison, immeuble tertiaire, industriel, terrain)

OBJECTIF DE LA MISSION

- Le diagnostiqueur visite les lieux concernés par la mission en présence du locataire entrant ou sortant et éventuellement du propriétaire ou de son mandataire,
- Il décrit précisément l'état, élément par élément, pièce par pièce, du bien donné en location,
- En présence d'une installation de chauffage ou d'eau chaude (individuelle ou collective avec un comptage individuel), il effectue un relevé des index pour chaque énergie
- Cette description est complétée de photos numériques,
- Le diagnostiqueur et le locataire procèdent à une relecture contradictoire de l'état des lieux « in situ » sur tablette numérique,
- La mission se conclut par la signature des parties.

MISSION PROPOSÉE

- Recherche des risques fondée sur les informations transmises par le Préfet de département ou le maire de la commune où est situé le bien.
- Etablissement du formulaire « Etat des risques naturels, miniers et technologiques » en mentionnant la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé et en l'accompagnant des extraits des documents de référence.